

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEBRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 5214-16, et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134 -1, L. 134-5 et L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017 créant l'office de tourisme intercommunal « Hautes Terres Tourisme » ;

Vu la délibération n°2021CC-112 du 18 juin 2021 approuvant le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et plus particulièrement le chantier n°6 « Faire du tourisme une valeur ajoutée locale » ;

Vu la délibération n°2021CC-232 en date du 09 décembre 2021 relative à la définition d'un cadre stratégique de développement touristique 2022-2024 ;

Vu la délibération n°2021CC-234 en date du 09 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre Hautes Terres Communauté et son office de tourisme signée le 28 janvier 2022 pour une durée de 3 ans (2022-2024) ;

Considérant que la nouvelle convention d'objectifs n'est pas établie à ce jour ;

Considérant que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prolonger la durée de la convention initiale de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que cette nouvelle période de prolongation permettra d'établir la nouvelle convention d'objectifs ;

Considérant qu'un avenant sera conclu à cet effet ;

**Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la prolongation de la durée de la convention d'objectifs 2022-2024 avec Hautes Terres Tourisme ;
- **DE FIXER** une durée supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025 ;
- **DE FAIRE APPLICATION** de l'annexe opérationnelle 2024 durant la période de prolongation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT N°1 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET HAUTES TERRES TOURISME 2022-2024

Entre,

La Communauté de communes « Hautes Terres Communauté », dont
le siège est situé 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 Murat,
représentée par son Président M. Didier ACHALME,
dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2024,

d'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal « Hautes Terres Tourisme »,
dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville 15300 Murat, représenté
par son Président M. Gilles CHABRIER,
dûment habilité par la délibération du Comité de direction en date du,
d'autre part.

IL A ETE PREALBLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En date du 28 janvier 2022, Hautes Terres Communauté a conclu avec Hautes Terres
Tourisme, une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans (2022-2024).



Cette dernière arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant pour prolonger cette convention pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 afin d'établir la nouvelle convention d'objectifs.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le renouvellement de la présente convention, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Murat, le

En deux exemplaires originaux.

Hautes Terres Communauté

Le Président,

Didier ACHALME

Hautes Terres Tourisme

Le Président,

Gilles CHABRIER